



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 18 janvier 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
12 janvier 2023	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
3 0 JAN. 2023	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 3 0 JAN. 2023 et publication du 3 0 JAN. 2023 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit janvier** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze janvier deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE (arrive à 20h32), Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

**Absents excusés :**

Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN  
Lucie ROCH donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Fabienne STALARS

**OBJET : 2023-001 : cession par la commune de la parcelle cadastrée AB n°106 située au 270, rue du commerce à la société KERIMO**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession par la commune de la parcelle située au 270, rue du commerce à titre gratuit.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n°106, d'une superficie de 246 m<sup>2</sup>, qui est exploitée par la société KERIMO et qui appartient à la commune. Elle est actuellement utilisée par cette société.

L'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2021 estime la valeur vénale à 7 380 €, mais la commune propose une cession à la Société KERIMO, à titre gratuit. Le caractère gratuit est motivé par le fait qu'il s'agit d'une parcelle inexploitée par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20230118-2023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Affichage : 30/01/2023

Vu la délibération n°2021-069 du 21 octobre 2021 approuvant la cession de cette parcelle au nom de la société Prolians.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession de la parcelle telle que désignée, située au lieu-dit 270, rue du commerce par la commune à titre gratuit, à la société KERIMO.
- **De préciser** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **De préciser** que des frais de publicité seront à la charge de la commune.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 30 janvier 2023**



Le Maire,  
Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance  
Fabienne STALARS